

FINANCES

L'art au service de la défiscalisation

Allier avantage fiscal et soutien à la création artistique : c'est le pari du dispositif de défiscalisation par l'art. La gestionnaire de patrimoine Valencia Sidambarom en fait un levier stratégique pour ses clients, chefs d'entreprise ou professions libérales, mêlant optimisation fiscale, diversification et valorisation du patrimoine culturel.

Par **Marie VANDEWOESTYNE**
m.vandewoestyne@agmedias.fr

Le dispositif de défiscalisation par l'art, bien encadré et accompagné par des experts, permet de soutenir la création artistique tout en optimisant son patrimoine. « Cela permet de diversifier son patrimoine », explique Valencia Sidambarom, gestionnaire de patrimoine à Saint-François. Cette stratégie, méconnue du grand public, permet en effet aux entreprises de conjuguer investissement culturel et avantage fiscal. « L'art n'est pas seulement un plaisir esthétique, c'est aussi un actif tangible, résilient et porteur de valeur », explique la spécialiste en ingénierie patrimoniale. Son cabinet, au profil Family Office, accompagne ses clients dans leurs stratégies de diversification et de transmission du patrimoine.

Un cadre fiscal avantageux

En France, l'achat d'œuvres d'art bénéficie d'un régime fiscal particulièrement favorable. Pour les particuliers, les œuvres ne sont pas soumises à l'Impôt sur la For-

tune Immobilière (IFI), tandis que les entreprises peuvent déduire une partie du prix d'acquisition du résultat imposable grâce au dispositif de mécénat d'entreprise. « Ce dispositif est particulièrement intéressant pour les entreprises », explique l'experte. Ce mécanisme autorise les sociétés à déduire 20 % par an pendant cinq ans du prix d'achat d'une œuvre originale d'un artiste vivant, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes, à condition que l'œuvre soit exposée au public pendant cette période.

Un levier de diversification

Au-delà des avantages fiscaux, investir dans l'art permet de diversifier son patrimoine et d'enrichir son image. Pour les entreprises, exposer des œuvres est un moyen de véhiculer des valeurs de créativité et de soutien au patrimoine local en investissant dans des œuvres d'artistes locaux. Certaines grandes institutions, comme Deutsche Bank ou Bloomberg, en ont fait un pilier de leur culture d'entreprise, intégrant l'art dans leur stratégie de



Une œuvre de l'artiste Seart (série : Scène) est exposée dans le cabinet de Valencia Sidambarom.



Une œuvre de l'artiste Pasionaka est exposée chez Nithyam Consulting : Bèl kaz an nou. 2025. DR

gouvernance et de communication.

« L'art participe à la cohésion interne, à l'attractivité de la marque et à la création de valeur à long terme », souligne Valencia Sidambarom, qui voit dans cette approche un outil de gouvernance moderne et responsable des entreprises. Ce dispositif favorise ainsi le soutien à la création artistique contemporaine tout en renforçant la responsabilité culturelle des entreprises.

Accompagnement sur mesure

Nithyam Consulting, le cabinet de Valencia Sidambarom, intervient à toutes les étapes : sélection

des œuvres, mise en relation avec des courtiers d'art spécialisés, conseils juridiques et fiscaux, suivi administratif et stratégie patrimoniale. L'objectif : permettre aux clients, particuliers, dirigeants ou professions libé-

rales, de concilier investissement artistique, rentabilité et sens. « Investir dans l'art, c'est investir dans la beauté, dans la culture et dans le patrimoine local », conclut la gestionnaire de patrimoine.

Cinq conditions à respecter

Même si votre voisin a un grand talent de dessinatrice, vous ne pourrez pas profiter du dispositif si les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- acheter une œuvre originale et signée d'un artiste vivant ;
- être soumise à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu ;

- exposer l'œuvre au public (locaux professionnels, hall d'accueil, événements, etc.) pendant au moins cinq ans ;
- appliquer la déduction linéaire sur cinq exercices ;
- conserver les justificatifs attestant de l'exposition et de l'authenticité de l'œuvre.

L'art d'accompagner les familles

Valencia Sidambarom accompagne les familles dans la gestion et la transmission de leur patrimoine. Issue du notariat, elle a fondé une structure de type family office, inédite en Outre-mer, pour proposer un accompagnement global et sur mesure. « Ma particularité, c'est d'être issue du notariat, un domaine qui m'a donné une solide base juridique ». Elle propose un service de conseil haut de gamme qui va au-delà des simples produits financiers. Elle se positionne comme une ingénieure patrimoniale : « Le family office, c'est une forme augmentée du conseiller en gestion de

patrimoine pour les familles. On y croise du droit, de la fiscalité, de l'investissement, de la philanthropie ou encore de la valorisation d'œuvres d'art ».



Entreprises : achetez de l'art, payez moins d'impôts

Et si investir dans la culture devenait aussi un bon plan fiscal ? Grâce à l'article 238 bis AB du Code général des impôts, les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable une partie du prix d'achat d'une œuvre originale d'un artiste vivant ou d'un instrument de musique prêté à un musicien.

- Comment ça marche ?

L'œuvre achetée doit être exposée gratuitement au public ou aux salariés

(pas dans un bureau privé) pendant cinq ans. L'entreprise peut alors déduire le prix d'achat sur cinq exercices, à raison d'un cinquième chaque année.

- Combien ?

La déduction est plafonnée à 20 000 euros par an ou 0,5 % du chiffre d'affaires, selon le montant le plus avantageux.

- Qui peut en profiter ?

Toutes les sociétés soumises à l'impôt

sur les sociétés, quelle que soit leur activité. Les professions libérales et entreprises individuelles relevant du régime des BNC n'y ont pas droit.

- Attention

Si l'œuvre est revendue, retirée de l'exposition ou si la réserve comptable est utilisée, l'avantage fiscal doit être remboursé.